



POLITIQUE D'ACHAT ET DE CESSION DES PARTS A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS DE DOLLARS BIJOUX

PREAMBULE

L'entreprise Dollars Bijoux Sarl dans l'optique d'étendre son activité a entrepris d'ouvrir son Capital avec pour objectif de collecter **210.000.000 Francs CFA**, qui lui permettront d'atteindre ses objectifs de développement ;

Elle fait donc un **APPEL PUBLIC A INVESTISSEMENT** pour permettre aux personnes désireuses de rejoindre le projet en tant qu'investisseurs de saisir cette belle opportunité ;

C'est donc dans l'optique d'établir les règles qui vont régir les liens entre l'entreprise et les investisseurs que la présente politique a été élaborée.

TITRE-I DE LA POLITIQUE D'ACHAT ET DE CESSION DES PARTS AU SEIN DE DOLLARS BIJOUX

L'entreprise Dollars Bijoux Sarl ouvre son Capital avec pour objectif de collecter 210.000.000 Francs CFA, qui représenteront 40% du Capital social après la levée de fonds, soit 21.000 sur les 52.500 parts qui constitueront la totalité du Capital Social de l'entreprise ;

L'achat et la cession des parts chez **DOLLARS BIJOUX** se feront de plusieurs manières et selon qu'on soit pendant ou après la période de levée des fonds mais exclusivement sur la plateforme (site web) qui a été développée à cet effet.

CHAPITRE I- DES MODES D'ACHAT DES PARTS PENDANT ET APRES LA LEVEE DES FONDS

ARTICLE 1 : DE L'ACHAT PENDANT LA LEVEE DES FONDS

a) L'achat des parts chez **DOLLARS BIJOUX** peut se faire soit directement en ligne via la plateforme invest.dollarsbijoux.com, ou alors en contactant directement la Direction du projet via Appel/WhatsApp au **+237 620 254 012** pour convenir d'un moyen de paiement adéquat.

b) Les transactions se feront dans les conditions suivantes :

-Tout potentiel acheteur doit être majeur à la date de son premier achat des parts.

- L'investisseur qui souhaite acheter des parts pour un mineur a deux options : soit il contacte l'administration pour la création d'un compte mineur, soit il crée tout simplement le compte en son nom propre et attend la fin de la levée des fonds pour mentionner ses ayant droits dans la rubrique qui sera ajoutée à cet effet dans les comptes de tous les membres.

-les frais de transaction pour les achats effectués tant en ligne, auprès de la Direction, sont supportés par l'acheteur ;

-une fois la procédure d'achat des parts en ligne enclenchée, le potentiel acheteur dispose de 24h pour la terminer et ne peut modifier les informations telle le mode de paiement après l'avoir choisi et validé, sauf s'il annule ladite procédure pour en enclencher une nouvelle

NB : L'acquisition des parts par un investisseur ne donne pas automatiquement le statut d'associé porteur de parts, ayant le droit de voir son nom figurer dans les statuts de l'entreprise et par ricochet de siéger aux AG. Si un investisseur veut acquérir ce statut, il devra en référer à la direction de Dollars Bijoux Sarl et remplir les conditions auxquels il sera soumis.

ARTICLE 2 : DE L'ACHAT DES PART APRES LA PERIODE DE LEVEE DES FONDS

Il sera question ici de l'achat des parts auprès des actionnaires qui en posséderont déjà et qui voudraient les céder (...) Elle se fera conformément aux lois en vigueur et selon les modalités de cession qui sont édictées par les statuts de l'entreprise.

CHAPITRE 2- DE LA POLITIQUE DE CESSION DES PARTS AU SEIN DE LA SOCIETE DOLLARS BIJOUX

ARTICLE 3 : DE LA CESSION PENDANT LA PERIODE DE LEVEE DES FONDS

La cession des parts consiste notamment au fait pour un actionnaire (ou investisseur dans notre cas) de vouloir se dessaisir de ses parts en totalité ou en partie au profit d'un

autre actionnaire (nouvel ou ancien). Cette opération ne sera point possible avant la fin de la levée des fonds. Tous les investisseurs ayant acquis des parts et qui voudront les revendre devront attendre la fin de la levée des fonds et l'ouverture des vente libres entre investisseurs détenteurs de parts par l'entreprise.

ARTICLE 5 : DE LA CESSION DES PARTS APRES LA LEVEE DES FONDS

Après la levée ses fonds, la cession des parts sera possible et se fera librement entre investisseurs détenteurs de parts, via la plateforme et conformément aux textes de lois en vigueur. Il n'est pas exclu que l'entreprise soit cotée en bourses après quelques années, dans ce cas, le trading des parts se fera selon les règles du marché et textes en vigueur aussi.

TITRE II : DES DROITS DES ASSOCIES

ARTICLE 6 : DU PARTAGE DES DIVIDENDES

a) A la fin de chaque exercice et notamment à compter de l'année d'exercice 2024, L'entreprise, suivant le résultat réalisé, procédera au partage de dividendes aux investisseurs au prorata du pourcentage que représentera le nombre parts de chacun sur les 51.000 Parts qui devraient constituer le Capital Social de l'entreprise au terme de cette levée de fonds.

b) Ces gains leur seront reversées via les comptes qu'il leur sera possible d'ajouter dans leurs profils / tableau de bord créé le moment venu.

ARTICLE 7 : DU DROIT DE VOTE

a) L'investisseur renonce à son éventuel droit de vote pour se concentrer au retour sur son investissement.

b) Ceci résulte de ce que, compte tenu des milliers d'investisseurs que comptera probablement ce projet de par le monde entier, l'on se retrouve dans l'obligation, en vue de protéger les intérêts de la société qui sont par ailleurs les intérêts de tous, et qui ne pourrait pas bien fonctionner si sa gérance était remise entre les mains de ses potentiels milliers,

voire millions d'investisseur, de laisser la prise des décisions aux **associés promoteurs** de la société qui sauront mieux mener à bien cette mission de sauvegarde des intérêts de tous.

c) Toutefois, privilège sera donné aux 05 (dix) plus grands investisseurs (*en considération de qui aura le plus grand nombre de parts*), de siéger à l'Assemblée Générale annuelle, au cours duquel il sera établi le bilan de l'exercice précédent, l'adoption du budget pour l'exercice suivant ainsi la prise de toutes autres décisions nécessaires (nomination aux postes....) ainsi qu'aux AGE qui pourront avoir lieu suivant les dispositions des statuts de l'entreprise.

TITRE III- DIVERS

ARTICLE 8 : DECLARATIONS

a) Le potentiel investisseur reconnaît avoir lu le livre projet, et par conséquent est informé de toutes les dispositions encadrant l'achat des parts.

b) Il reconnaît par ailleurs être pleinement majeur capable et par conséquent, responsable de ses actes.

c) pour le cas du mineur non émancipé, il doit être accompagné d'un majeur capable habilité à se porter garant pour lui. A cet effet, il doit remplir les options et fournir les pièces demandées lors de son inscription.

IMPORTANT : possibilité sera donnée aux investisseurs d'ajouter les identités et contacts de leurs ayant droits, pour prévenir le cas où ils viendraient à disparaître sans laisser de testament ou parlé de leur investissement à leur ayant droits, afin que l'administration puisse les contacter et leur permettre de bénéficier de ce qui leur revient de droit, bien entendu, ce sera après avoir effectué les vérifications légales nécessaire.

ARTICLE 9 : DES TRANSACTIONS

a) Une fois la procédure d'achat des parts en ligne engagée, l'acheteur dispose d'une journée pour terminer son achat. Pour les transactions commencées et non achevées, le moyen de paiement ne peut être modifié ; à moins de supprimer l'ancien, et d'enclencher un nouveau moyen.

b) : Le pourcentage d'action de chaque actionnaire se calculera en fonction, des parts détenus par celui-ci, et le nombre total de parts vendus au terme de la levée de fonds.

c) L'objectif de la levée de fond initial peut être dépassé sur le temps imparti à de levée de fonds, sans toutefois porter un quelconque préjudice au projet

ARTICLE 10 : DU NOMBRE D'ACHATS POSSIBLE

Le nombre d'achat effectuable par une personne sur les trois phases est indéfini. Ainsi chaque investisseur peut acheter les parts à tout moment et autant de fois qu'il souhaite pour augmenter ses avoirs. Les parts acquises après chaque nouvel achat sont automatiquement majorés dans votre compte.

ARTICLE 11 : PREVENTION DU RISQUE

Les achats de parts constituent un investissement et impliquent un degré de risque dont l'investisseur reconnaît en avoir pleine conscience et pris connaissance de tous les facteurs de risque en relation avec son investissement

Si pour une raison quelconque, le projet était abandonné, un audit sera fait et les investisseurs se verraient partager le capital disponible restant, outre celui dépensé dans la mise en œuvre du projet. Ce remboursement se fera sur le pourcentage du montant restant par rapport à la somme investie par chacun dans le projet.

L'investisseur déclare sur l'honneur que les fonds qu'il investit ne sont pas d'origine douteuse et décharge l'administration de toute responsabilité qui pourrait en découler du fait d'un litige sur lesdits fonds.

ARTICLE 12 : NOTIFICATIONS

En s'inscrivant sur la plateforme investdollarsbijoux.com l'utilisateur accepte qu'il lui soit envoyés des messages par mail dans le but de l'informer quant à l'évolution du projet et de tout changement qui pourrait le concerner de prêt ou de loin.

NB : La direction du projet se réserve le droit de modifier la présence politique en cas de besoin et dans l'intérêt strict de la bonne marche du projet et la satisfaction générale des investisseurs. Si cela devait arriver, les investisseurs en seront tous informés via un

communiqué officiel qui leur sera envoyé via mail et dans toutes nos plateformes officielles pour les appeler à consulter la version mise à jour.